

HUILE DURE BIANCO

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Huile dure bianco
Réf. Art. 78040 à 78043

Révisé le : 11.07.2025
Date d'impression : 11.07.2025

Version (Révision) : 3.0.2 (3.0.1)

SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de l'entreprise

1.1 Identifiant du produit

Huile dure bianco
Réf. Art. 78040 à 78043

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/du mélange :
Restriction d'utilisation recommandée :

Revêtement à base de solvant. En cas
d'utilisation appropriée - aucune

1.3 Détails du fournisseur du document de sécurité

VBA-BIOFA FRANCE

3 Rue Gutenberg
67610 La Wantzenau France
T +33(0)6 51 94 64 99
+33(0)3 88 59 22 95
Mail: info@biofa.fr

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS : administration@biofa.fr

1.4 Numéro d'urgence

Numéro ORFILA +33 (0)1 45 42 59 59

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

SECTION 2 : Risques potentiels

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Chronique aquatique 3 ; H412 - Dangereux pour le milieu aquatique : Chronique 3 ; Nocif pour les organismes aquatiques, avec effets à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Avertissements de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, avec effets à long terme.

Conseils de sécurité

P102 Ne pas laisser à la portée des enfants.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder l'emballage ou l'étiquette à disposition.

HUILE DURE BIANCO

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Huile dure bianco
Réf. Art. 78040 à 78043

Révisé le : 11.07.2025
Date d'impression : 11.07.2025

Version (Révision) : 3.0.2 (3.0.1)

P262 Éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P271 Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans des espaces bien ventilés.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/nationales.

Prescriptions spéciales pour les éléments de marquage supplémentaires pour certains mélanges

EUH208 Contient de l'acide néodécanoïque, sel de cobalt. Peut provoquer des réactions allergiques.
EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH211 Attention ! Lors de la pulvérisation, des gouttelettes dangereuses pouvant atteindre les
poumons peuvent se former. Ne pas inhaler les aérosols ou les brouillards.

2.3 Autres dangers

Les matériaux contaminés par le produit comme les chiffons de nettoyage, les essuie-tout et les vêtements de protection peuvent s'enflammer spontanément quelques heures plus tard. Pour éviter tout risque d'incendie, tous les matériaux contaminés doivent être placés dans un

conteneur métallique fermé et imprégné d'eau. Résultats de
l'évaluation PBT et vPvB : Non applicable.

Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1 % ou plus, qui soient
persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

Informations environnementales : Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants qui, conformément à
l'article 57(f) de REACH ou aux règlements délégués (UE) 2017/2100 ou 2018/605 de la Commission, présentent des
propriétés perturbatrices endocriniennes à des concentrations de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques : Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants qui, conformément à
l'article 57(f) de REACH ou aux règlements délégués (UE) 2017/2100 ou 2018/605 de la Commission, présentent des
propriétés perturbatrices endocriniennes à des concentrations de 0,1 % ou plus.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Ingrédients dangereux

NAPHTA (PÉTROLE), TRAITÉ PAR HYDROGÈNE, LOURD, Hydrocarbures, C11-C14, n-Alkanes, iso-Alkanes, cyclo-Alkanes,
< 2 % d'aromatiques, < 0,1 % de benzène ; N° CE : 926-141-6 ; N° CAS : 64742-47-8 ; N° d'enregistrement REACH :
01-2119456620-43

Pourcentage en poids : ≥ 20 - < 25 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Tox. par aspiration 1 ; H304

ALKANES, C9-12-ISO-Alkanes, < 2 % d'aromatiques, < 0,1 % de benzène ; N° CE : 292-459-0 ; N° CAS : 90622-57-4 ; REACH-
N° d'enregistrement : 01-2119472146-39

Pourcentage en poids :

≥ 15 - < 20 %

Classification 1272/2008 [CLP] :

Liq. inflammable 3 ; H226 Tox. par aspiration 1 ; H304

NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ PAR HYDROGÈNE, LOURD Hydrocarbures, C10-C13, n-Alkanes, iso-Alkanes, cyclo-Alkanes, Teneur en aromatiques
< 2 % en poids, Teneur en benzène < 0,1 % en poids ; N° CE : 918-481-9 ; N° CAS : 64742-48-9 ; REACH-

N° d'enregistrement : 01-2119457273-39

Pourcentage en poids :

≥ 5 - < 10 %

Classification 1272/2008 [CLP] :

Tox. par aspiration 1 ; H304

OXYDE DE ZINC ; N° CE : 215-222-5 ; N° CAS : 1314-13-2 ; N° d'enregistrement REACH : 01-2119463881-32

Pourcentage en poids :

≥ 1 - < 2 %

Classification 1272/2008 [CLP] :

Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

HUILE DURE BIANCO

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Huile dure bianco
Réf. Art. 78040 à 78043

Révisé le : 11.07.2025
Date d'impression : 11.07.2025

Version (Révision) : 3.0.2 (3.0.1)

DIOXYDE DE TITANE ; N° CE : 236-675-5 ; N° CAS : 13463-67-7 ; N° d'enregistrement REACH : 01-2119489379-17

Teneur en poids : $\geq 1 - < 3\%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Carc. 2 ; H351

Neodécanoate de cobalt ; N° EG : 248-373-0 ; N° CAS : 272-53-31-2 ; N° d'enregistrement REACH : 01-2119970733-31

Part de poids : $\geq 0,1 - < 0,4\%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Tox. aiguë 4 ; H302 Sens. cutanée 1 ; H317 STOT RE 1 ; H372 Chronique aquatique 3 ; H412

Remarques supplémentaires

Libellé des phrases H et EUH : voir section 16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Dans tous les cas de doute ou en présence de symptômes, consulter un médecin. Ne jamais administrer quoi que ce soit par voie buccale à une personne inconsciente ou en cas de convulsions. Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

Après inhalation

Amener la personne à l'air frais et la garder au chaud et calme. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, montrer les instructions de sécurité ou la fiche de données de sécurité). En cas de difficultés respiratoires ou d'arrêt respiratoire, pratiquer une ventilation artificielle. En cas de perte de conscience, placer en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Retirer immédiatement les vêtements souillés et imbibés. En cas de contact avec la peau, laver immédiatement avec beaucoup d'eau et de savon. Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants. Consulter un médecin en cas de réactions cutanées.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement avec de l'eau courante pendant 10 à 15 minutes en gardant les paupières ouvertes et consulter un ophtalmologiste. Si possible, retirer les lentilles de contact et continuer à rincer.

Après ingestion

Consulter immédiatement un médecin. Allonger la personne calmement, la couvrir et la garder au chaud. Ne pas provoquer de vomissements. En cas de vomissement, s'assurer que le contenu n'entre pas dans la trachée. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et retardés

Aucune information disponible.

4.3 Indications pour une aide médicale immédiate ou un traitement spécialisé

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, présenter les instructions ou la fiche de sécurité).

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés

Mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone (CO₂), eau pulvérisée, poudre extinctrice

Agents extincteurs inappropriés

Jet d'eau à plein débit

5.2 Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange

En cas d'incendie, il se dégage une fumée dense et noire. L'inhalation de produits de décomposition dangereux peut entraîner des problèmes graves

HUILE DURE BIANCO

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Huile dure bianco
Réf. Art. 78040 à 78043

Révisé le : 11.07.2025
Date d'impression : 11.07.2025

Version (Révision) : 3.0.2 (3.0.1)

Peut causer des dommages à la santé. En cas d'incendie, les émissions possibles sont : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO₂), oxydes d'azote (NO_x)

5.3 Conseils pour la lutte contre l'incendie

Utilisez un appareil respiratoire approprié. Pour protéger les personnes et refroidir les récipients dans la zone de danger, utilisez un jet d'eau. Recueillir séparément l'eau de lutte contre l'incendie contaminée. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 6 : Mesures en cas de libération accidentelle

6.1 Précautions personnelles, équipements de protection et procédures à appliquer en cas d'urgence

Éliminez toutes les sources d'allumage. Assurez une ventilation suffisante. Évitez d'inhaler les vapeurs. En présence de vapeurs, poussières et aérosols, utilisez un équipement de protection respiratoire. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. En cas de pénétration dans les cours d'eau ou les égouts, informer les autorités compétentes selon les lois locales.

6.3 Méthodes et matériel pour le confinement et le nettoyage

Pour le nettoyage

Pour les grandes quantités : pomper le produit. Pour les petites quantités et les résidus, utiliser un absorbant non inflammable (par exemple, sable, terre, vermiculite, kieselgur) pour délimiter et collecter dans les conteneurs prévus à cet effet pour l'élimination selon les réglementations locales (voir section 13). Nettoyer de préférence avec des détergents - éviter d'utiliser des solvants organiques.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Mesures de protection pour une manipulation sécurisée

Utiliser le matériau uniquement dans des endroits où la lumière ouverte, le feu et d'autres sources d'ignition sont écartés. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes reconnues. Le mélange peut s'accumuler électrostatiquement : toujours effectuer la mise à la terre lors du transfert d'un récipient à un autre. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques. Éloigner des sources de chaleur (par exemple, surfaces chaudes), des étincelles et des flammes nues. Utiliser uniquement des outils équipés d'antistatique (sans étincelles). Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, de brouillard ou de vapeurs provenant de l'application de ce mélange. Éviter l'inhalation de poussière de ponçage. Ne pas manger, boire, fumer ou priser sur le lieu de travail. Porter un équipement de protection individuelle (voir section 8). Garder les récipients bien fermés. Ne pas vider les récipients sous pression. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Respecter les règlements de sécurité et de protection légaux. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Mesures de protection

Mesures de protection contre l'incendie

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se répandent au sol et forment des mélanges explosifs avec l'air. Les matériaux contaminés par le produit tels que les chiffons de nettoyage, les essuie-tout et les vêtements de protection peuvent s'enflammer spontanément quelques heures plus tard. Pour éviter tout risque d'incendie, tous les matériaux contaminés doivent être placés dans un récipient métallique fermé et imprégné d'eau. Éviter la formation de concentrations de vapeur inflammables et explosives dans l'air et le dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail.

7.2 Conditions de stockage sûr en tenant compte des incompatibilités

Stockage conforme à la réglementation de sécurité opérationnelle

HUILE DURE BIANCO

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Huile dure bianco
Réf. Art. 78040 à 78043

Révisé le : 11.07.2025
Date d'impression : 11.07.2025

Version (Révision) : 3.0.2 (3.0.1)

Conseils de stockage en commun

Éloigner des : Alcalins (bases). Acides agents oxydants

Classe de stockage : 10

Classe de stockage (TRGS 510) : 10

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respectez les instructions sur l'étiquette et la fiche technique. Conservez uniquement dans le contenant d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger de la chaleur. Les contenants ouverts doivent être soigneusement fermés et stockés verticalement pour éviter les fuites. Gardez loin des sources d'ignition - Ne pas fumer. L'accès est réservé au personnel autorisé.

7.3 Utilisations finales spécifiques

Huile pour le traitement de surface du bois en intérieur

SECTION 8 : Limitation et surveillance de l'exposition/Équipements personnels

Équipements de protection

8.1 Paramètres à surveiller

Limites sur le lieu de travail

NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, LOURD, Hydrocarbures, C11-C14, n-Alcanes, iso-Alcanes, cyclo-Alcanes, < 2% Aromatiques, < 0,1% Benzène ; CAS-Nr. : 64742-47-8

Type de limite (Pays d'origine) : AGW (D)
Limite : 300 mg/m³
Remarque : Valeur moyenne de la couche (8 h) TRGS 900
Version :

Type de limite (Pays d'origine) : AGW (D)
Limite : 600 mg/m³
Remarque : Valeur à court terme (15 min.) TRGS 900
Version :

NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉE AVEC HYDROGÈNE, LOURDE Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cyclo-Alcanes, teneur en aromatiques < 2 % en poids, teneur en benzène < 0,1 % en poids ; N° CAS : 64742-48-9

Type de limite (Pays d'origine) : AGW (D)
Limite : 250 mg/m³
Remarque : Valeur moyenne de la couche (8 h) TRGS 900
Version :

Type de limite (Pays d'origine) : AGW (D)
Limite : 500 mg/m³
Remarque : Valeur à court terme (15 min.) TRGS 900
Version :

DIOXYDE DE TITANE ; N° CAS : 13463-67-7

Type de limite (Pays d'origine) : AGW (D)
Paramètre : A : fraction alvéolaire
Limite : 1,25 mg/m³
Version :

Type de limite (Pays d'origine) : AGW (D)
Paramètre : E : fraction inhalable
Limite : 10 mg/m³
Version :

HUILE DURE BIANCO

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Huile dure bianco
Réf. Art. 78040 à 78043

Révisé le : 11.07.2025
Date d'impression : 11.07.2025

Version (Révision) : 3.0.2 (3.0.1)

Informations sur la limite d'exposition selon la méthode RCP d'après TRGS 900 (F)

Type de limite (pays d'origine) :	Limite d'exposition RCP calculée (F)
Limite :	200 mg/m ³
Type de limite (pays d'origine) :	Contenu en hydrocarbures (aliphatique C5-C15, aromatique C7-C15)
Limite :	<= 1 %

Valeurs DNEL/DMEL et PNEC

DNEL/DMEL

Type de limite :	DNEL Consommateur (local et systémique) (DIOXYDE DE TITANE ; N° CAS : 13463-67-7)
Voie d'exposition :	Orale
Fréquence d'exposition :	Court terme
Limite :	700 mg/kg
Facteur de sécurité :	1 jour(s)
Type de limite :	DNEL Travailleur (local) (DIOXYDE DE TITANE ; N° CAS : 13463-67-7)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme
Limite :	10 mg/m ³

PNEC

Type de limite :	PNEC (Eaux, eau douce) (DIOXYDE DE TITANE ; N° CAS : 13463-67-7)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris station d'épuration)
Limite :	0,184 mg/l
Type de limite :	PNEC (Eaux, eau de mer) (DIOXYDE DE TITANE ; N° CAS : 13463-67-7)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris station d'épuration)
Limite :	0,0184 mg/l
Type de limite :	PNEC (sédiments, eau douce) (DIOXYDE DE TITANE ; No CAS : 13463-67-7)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris station d'épuration)
Limite :	1000 mg/kg
Type de limite :	PNEC (sédiments, eau de mer) (DIOXYDE DE TITANE ; No CAS : 13463-67-7)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris station d'épuration)
Limite :	100 mg/kg
Type de limite :	PNEC (sol) (DIOXYDE DE TITANE ; No CAS : 13463-67-7)
Voie d'exposition :	Sol
Limite :	100 mg/kg

8.2 Limitation et surveillance de l'exposition

Installations techniques appropriées

Assurez une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par une aspiration locale ou une ventilation générale. Si les mesures d'aspiration ou de ventilation techniques sont impossibles ou insuffisantes, un équipement de protection respiratoire doit être utilisé. Les mesures techniques et l'application de procédures de travail appropriées priment sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle.

Équipement de protection individuelle

L'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction de la concentration et de la quantité de substances dangereuses spécifiques au poste de travail.

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée : lunettes à monture avec protection latérale

Protection de la peau

Après nettoyage, utiliser des produits de soin de la peau riches en lipides.

Protection des mains

Des gants de protection testés doivent être portés selon la norme DIN EN 374

HUILE DURE BIANCO

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Huile dure bianco
Réf. Art. 78040 à 78043
Révisé le : 11.07.2025
Date d'impression : 11.07.2025

Version (Révision) : 3.0.2 (3.0.1)

Les temps de rupture et les propriétés des matériaux doivent être pris en compte.

Pour un contact fréquent avec les mains Matériau approprié : caoutchouc butyle
Épaisseur du matériau des gants : 0,7 mm
Temps de pénétration (durée maximale de port) : > 480 min.

Pour un contact bref avec les mains Matériau approprié : NBR (caoutchouc nitrile)
Épaisseur du matériau des gants : 0,4 mm
Temps de pénétration (durée maximale de port) : > 120 min.

Protection corporelle

Porter des vêtements de travail imperméables et antistatiques
Matériau recommandé : fibre naturelle (par exemple coton), fibre synthétique résistante à la chaleur

Protection respiratoire

La protection respiratoire est nécessaire en cas de dépassement des valeurs limites, ventilation insuffisante, aspiration inadéquate, exposition prolongée, formation d'aérosols ou de brouillards.
Appareil respiratoire approprié
Appareil à filtre combiné (EN 14387) A 2 P 2
Types de filtres : A, B, E, K. Classe 1 : Concentration maximale admissible de polluants dans l'air respirable = 1000 mL/m³ (0,1 Vol.-%) ; Classe 2 = 5000 mL/m³ (0,5 Vol.-%) ; Classe 3 = 10000 mL/m³ (1,0 Vol.-%).
Masque complet ou embout buccal avec filtre à particules : Concentration maximale d'utilisation pour les substances avec limites : Filtre P1 jusqu'à max. 4 fois la limite ; Filtre P2 jusqu'à max. 15 fois la limite ; Filtre P3 jusqu'à max. 400 fois la limite.

Limitation et surveillance de l'exposition environnementale

Voir la section 7. Aucune mesure supplémentaire n'est requise.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Détails sur les propriétés physiques et chimiques de base Apparence

État physique : liquide :

Couleur : blanc

Odeur

Ressemble à un solvant

Seuil d'odeur

Non déterminé

Données de base sur la sécurité

Point de fusion / plage de fusion :		Aucune donnée disponible	
Début et plage d'ébullition :	(1013 hPa)	>	180 °C
Température de décomposition :		Aucune donnée disponible	
Point d'éclair :		>	63 °C
Température d'ignition :		>	200 °C
Limite inférieure d'explosion :		env.	0,6 Vol.-%
Limite supérieure d'explosion :		env.	7,4 Vol.-%
Pression de vapeur :	(50 °C)	env.	
Densité :	(20 °C)		1,00 - 1,01 g/cm ³
Test de séparation des solvants :	(20 °C)	Aucune donnée disponible	
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)		insoluble
Valeur de pH :			non applicable
Temps d'écoulement :	(20 °C)		60 - 90 s

DIN EN ISO 1523

DIN 53217

gobelet DIN 4 mm

HUILE DURE BIANCO

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Huile dure bianco
Réf. Art. 78040 à 78043

Révisé le : 11.07.2025
Date d'impression : 11.07.2025

Version (Révision) : 3.0.2 (3.0.1)

Viscosité :	(20 °C)	>	1000	mPa.s	Brookfield
Viscosité cinématique :	(40 °C)	>	21	mm ² /s	
Teneur en matières solides :			50 - 55	% en poids	
Teneur en solvants :			45 - 50	% en poids	
Teneur maximale en COV (UE) :			45 - 50	% en poids	
Teneur maximale en COV (Suisse) :			45 - 50	% en poids	
Auto-inflammabilité : Le produit n'est pas auto-inflammable					
Risque d'explosion : Le produit n'est pas explosif (mais la formation de vapeurs/					
mélanges gazeux explosifs est possible).					
Densité relative : Non déterminée					
Densité de vapeur : Non déterminée					
Vitesse d'évaporation : Non déterminée					
Coefficient de partage (n-Octanol/Eau) : Non déterminé					

9.2 Autres informations

Aucune

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

En utilisant les directives appropriées, la manipulation et le stockage du mélange ne présentent pas de réactivité dangereuse.

10.2 Stabilité chimique

Stable en suivant les prescriptions recommandées pour l'utilisation, la manipulation et le stockage (voir section 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les matériaux contaminés par le produit, comme les chiffons de nettoyage, les serviettes en papier et les vêtements de protection, peuvent s'enflammer spontanément quelques heures plus tard. Pour éviter tout risque d'incendie, tous les matériaux contaminés doivent être placés dans un récipient métallique fermé et imbibé d'eau.

10.4 Conditions à éviter

La décomposition thermique peut entraîner la libération de gaz et de vapeurs irritants.

10.5 Matériaux incompatibles

Alcalis (bases). Acides. Agents oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique à des températures élevées peuvent produire: dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote (NOx). Suie.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus

Toxicité aiguë par voie orale

Paramètre :	LD50 (NAPHTE (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, LOURD, Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, iso-alcanes, cyclo-alcanes, < 2% Aromates, < 0,1% Benzène ; CAS-No : 64742-47-8)
Voie d'exposition :	Orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 15000 mg/kg LD50 (NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, LOURD
Paramètre :	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cyclo-alcanes, Aromates

HUILE DURE BIANCO

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Huile dure bianco
Réf. Art. 78040 à 78043

Révisé le : 11.07.2025
Date d'impression : 11.07.2025

Version (Révision) : 3.0.2 (3.0.1)

	2 % en poids, teneur en benzène < 0,1 % en poids ; N° CAS : 64742-48-9)
Voie d'exposition :	Oral
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 5000 mg/kg
Paramètre :	LD50 (OXYDE DE ZINC ; N° CAS : 1314-13-2)
Voie d'exposition :	Oral
Espèce :	Rat
Dose efficace :	7950 mg/kg
Paramètre :	LD50 (Cobaltnéodécanoate ; N° CAS : 272-53-31-2)
Voie d'exposition :	Oral
Espèce :	Rat
Dose efficace :	3129 mg/kg
Toxicité dermique aiguë	
Paramètre :	LD50 (NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, LOURD, Hydrocarbures, C11-C14, n-Alcanes, iso-Alcanes, cyclo-Alcanes, < 2% Aromatiques, < 0,1% Benzène ; N° CAS : 64742-47-8)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	> 5000 mg/kg
Paramètre :	LD50 (NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, LOURD Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, iso-Alcanes, cyclo-Alcanes, Teneur en aromatiques < 2 % en poids, Teneur en benzène < 0,1 % en poids ; N° CAS : 64742-48-9)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	LD50 (Cobaltnéodécanoate ; N° CAS : 272-53-31-2)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Durée d'exposition :	24 h
Toxicité aiguë par inhalation	
Paramètre :	CL50 (NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ PAR HYDROGÈNE, LOURD, Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, iso-alcanes, cyclo-alcanes, < 2% aromates, < 0,1% benzène ; CAS n° : 64742-47-8)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 5000 mg/m ³
Durée d'exposition :	4h
Paramètre :	CL50 (NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ PAR HYDROGÈNE, LOURD Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cyclo-alcanes, teneur en aromates < 2 % poids, teneur en benzène < 0,1 % poids ; CAS n° : 64742-48-9)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 9300 mg/m ³
Durée d'exposition :	4h
Paramètre :	CL50 (OXYDE DE ZINC ; CAS n° : 1314-13-2)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Souris
Dose efficace :	2500 mg/m ³

Irritation et effet corrosif

HUILE DURE BIANCO

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Huile dure bianco
Réf. Art. 78040 à 78043

Révisé le : 11.07.2025
Date d'impression : 11.07.2025

Version (Révision) : 3.0.2 (3.0.1)

Effet irritant primaire sur la peau

Paramètre : Effet irritant primaire sur la peau (NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ PAR HYDROGÈNE, HYDROCARBURES LOURDS, C10-C13, n-Alcanes, iso-Alcanes, cyclo-Alcanes, teneur en aromates < 2 % poids, teneur en benzène < 0,1 % poids ; N° CAS : 64742-48-9)

Paramètre : Effet irritant primaire sur la peau (Cobaltnéodécanoate ; N° CAS : 272-53-31-2)
Dose efficace : 0,25 - 0,5 %

Peut provoquer des réactions allergiques.

Irritation des yeux

Paramètre : Irritation des yeux (NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, HYDROCARBURES LOURDS, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cyclo-alcanes, teneur en aromatiques < 2 % masse, teneur en benzène < 0,1 % masse ; N° CAS : 64742-48-9)

Le produit n'est pas irritant.

Irritation des voies respiratoires

Paramètre : Irritation des voies respiratoires (NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, HYDROCARBURES LOURDS, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cyclo-alcanes, teneur en aromatiques < 2 % masse, teneur en benzène < 0,1 % masse ; N° CAS : 64742-48-9)

Le produit n'est pas irritant.

Sensibilisation

Peut provoquer des réactions allergiques.

Toxicité après exposition répétée (subaiguë, subchronique, chronique)

Aucune donnée toxicologique disponible.

Effets CMR (cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction)

Cancérogénicité

Aucune donnée toxicologique disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune donnée toxicologique disponible.

Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée toxicologique disponible.

SECTION 12 : Informations environnementales

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Nocif pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme

Toxicité aiguë (à court terme) pour les poissons

Paramètre : LL50 (NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ PAR HYDROGÈNE, LOURD, Hydrocarbures, C11-C14, n-Alcanes, iso-Alcanes, cyclo-Alcanes, < 2% Aromates, < 0,1% Benzène ; CAS-Nr. : 64742-47-8)

Espèces : Toxicité aiguë (à court terme) pour les poissons

Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour les poissons

Dose efficace : > 1000 mg/l

Durée d'exposition : 24 h

Paramètre : LL50 (NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ PAR HYDROGÈNE, LOURD Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, iso-Alcanes, cyclo-Alcanes, Aromates < 2 % poids, Benzène < 0,1 % poids ; CAS-Nr. : 64742-48-9)

Espèces : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

HUILE DURE BIANCO

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Huile dure bianco
Réf. Art. 78040 à 78043

Révisé le : 11.07.2025
Date d'impression : 11.07.2025

Version (Révision) : 3.0.2 (3.0.1)

Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (court terme) pour les poissons
Dose efficace :	> 1000 mg/l
Durée d'exposition :	24 h
Paramètre :	LL50 (NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, LOURD Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cyclo-alcanes, teneur en aromatiques < 2 % en poids, teneur en benzène < 0,1 % en poids ; N° CAS : 64742-48-9)
Espèce :	Daphnia magna (Grande puce d'eau)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (court terme) pour les daphnies
Dose efficace :	> 1000 mg/l
Durée d'exposition :	24 h
Paramètre :	LL50 (NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, LOURD Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cyclo-alcanes, teneur en aromatiques < 2 % en poids, teneur en benzène < 0,1 % en poids ; N° CAS : 64742-48-9)
Espèce :	Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (court terme) pour les algues
Dose efficace :	> 1000 mg/l
Durée d'exposition :	72 h
Toxicité chronique (long terme) pour les poissons	
Paramètre :	Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons (NAPHTA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, LOURD, Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, iso-alcanes, cyclo-alcanes, < 2% d'aromatiques, < 0,1% de benzène ; N° CAS : 64742-47-8)
Espèce :	Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Paramètres d'évaluation :	Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Dose efficace :	> 1000 mg/l
Durée d'exposition :	24 h
Paramètre :	Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons (NAPHTA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, LOURD Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cyclo-alcanes, Teneur en aromatiques < 2% en poids, Teneur en benzène < 0,1% en poids ; N° CAS : 64742-48-9)
Espèce :	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Dose efficace :	> 1000 mg/l
Durée d'exposition :	24 h
Paramètre :	NOELR (NAPHTA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, LOURD Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cyclo-alcanes, Teneur en aromatiques < 2% en poids, Teneur en benzène < 0,1% en poids ; N° CAS : 64742-48-9)
Espèce :	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Dose efficace :	0,1 mg/l
Durée d'exposition :	28 jours
Paramètre :	NOELR (NAPHTA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, LOURD Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cyclo-alcanes, teneur en aromatiques < 2 % en poids, teneur en benzène < 0,1 % en poids ; N° CAS : 64742-48-9)
Espèce :	Daphnia magna (Grande puce d'eau)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité chronique (à long terme) pour les daphnies
Dose efficace :	0,18 mg/l
Durée d'exposition :	21 jours
Toxicité aiguë (à court terme) pour les daphnies	
Paramètre :	EL50 (NAPHTA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, LOURD, Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, iso-alcanes, cyclo-alcanes, < 2% d'aromatiques, < 0,1% de benzène ; N° CAS : 64742-47-8)

HUILE DURE BIANCO

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Huile dure bianco
Réf. Art. 78040 à 78043

Révisé le : 11.07.2025
Date d'impression : 11.07.2025

Version (Révision) : 3.0.2 (3.0.1)

Espèce : Toxicité aiguë (à court terme) pour les daphnies
Paramètre d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour les daphnies
Concentration efficace : > 1000 mg/l
Durée d'exposition : 24 h

Toxicité aiguë (à court terme) pour les algues

Paramètre : IC50 (OXYDE DE ZINC ; N° CAS : 1314-13-2)
Espèce : Algues
Paramètre d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour les algues
Concentration efficace : = 136 mg/l
Durée d'exposition : 72 h
Paramètre : IC50 (Cobaltnéodécanoate ; N° CAS : 272-53-31-2)
Espèce : Algues
Paramètre d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour les algues
Concentration efficace : = 0,528 g/l

Toxicité chronique (à long terme) pour les algues

Paramètre : NOEC (OXYDE DE ZINC ; N° CAS : 1314-13-2)
Espèce : Toxicité chronique (à long terme) pour les algues
Paramètre d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les algues
Concentration efficace : = 0,011 mg/l
Durée d'exposition : 120 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

Dégradation biologique

Paramètre : Dégradation biologique (NAPHTA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, LOURD, Hydrocarbures, C11-C14, n-Alcanes, iso-Alcanes, cyclo-Alcanes, < 2% Aromatiques, < 0,1% Benzène ; N° CAS : 64742-47-8)
Inoculum : Dégradation biologique
Paramètre d'évaluation : Dégradation biologique
Concentration efficace : 69 %
Durée d'exposition : 28 jour(s)
Paramètre : Dégradation biologique (NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, LOURD Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cyclo-alcanes, teneur en aromates < 2 % en poids, teneur en benzène < 0,1 % en poids ; CAS-Nr. : 64742-48-9)
Inoculum : Dégradation biologique
Paramètre d'évaluation : Aérobie
Concentration efficace : 80 %
Durée d'exposition : 28 jour(s)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication de potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Cette substance ne satisfait pas aux critères PBT/vPvB du règlement REACH, Annexe XIII.

12.6 Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible

12.7 Informations écotoxicologiques supplémentaires

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

HUILE DURE BIANCO

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Huile dure bianco
Réf. Art. 78040 à 78043

Révisé le : 11.07.2025
Date d'impression : 11.07.2025

Version (Révision) : 3.0.2 (3.0.1)

SECTION 13 : Conseils pour l'élimination

13.1 Procédures de traitement des déchets

Ne pas laisser le produit s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

Élimination du produit/de l'emballage

Les déchets et les conteneurs vides doivent être classés conformément au règlement sur le catalogue des déchets.

Codes et désignations des déchets selon EAK/AVV

Code des déchets du produit

08 01 11*

Désignation des déchets

Déchets de peinture et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

Code des déchets de l'emballage

15 01 10*

Désignation des déchets

Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par des substances dangereuses.

Les emballages non contaminés et complètement vidés peuvent être recyclés. Les emballages non nettoyables doivent être éliminés.

SECTION 14 : Informations sur le transport

14.1 UN-Numéro

Pas de marchandises dangereuses au sens de ces réglementations de transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas de marchandises dangereuses au sens de ces réglementations de transport.

14.3 Classes de danger pour le transport

Pas de marchandises dangereuses au sens de ces réglementations de transport.

14.4 Groupe d'emballage

Pas de marchandises dangereuses au sens de ces réglementations de transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Pas de marchandises dangereuses au sens de ces réglementations de transport.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport en vrac selon l'annexe II de la convention MARPOL et selon le code IBC

Non applicable

14.8 Informations supplémentaires

Pas de marchandises dangereuses au sens de ces réglementations de transport.

SECTION 15 : Réglementations

15.1 Réglementations en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement/spécifiques

HUILE DURE BIANCO

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Huile dure bianco
Réf. Art. 78040 à 78043

Révisé le : 11.07.2025
Date d'impression : 11.07.2025

Version (Révision) : 3.0.2 (3.0.1)

Réglementations pour la substance ou le mélange

Réglementations de l'UE

Restrictions REACH sur la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances dangereuses, mélanges et produits (Annexe XVII) : aucune

REACH – Liste des substances préoccupantes potentiellement soumises à autorisation (Article 59) : Ce produit est un mélange qui ne contient aucune substance préoccupante (SVHC) supérieure ou égale à 0,1 %, donc aucune utilisation finale autorisée ne doit être définie et aucune évaluation de la sécurité des substances ne doit être réalisée.

Règlement (CE) n° 1005/2009 sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants (Refonte) : Non applicable

REACH – Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Aucun
Directive Seveso III 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil sur la maîtrise des dangers d'accidents majeurs impliquant des substances dangereuses : Non applicable

Réglementations nationales

Remarques sur les restrictions d'emploi

Respecter les restrictions d'emploi selon la directive sur la protection de la maternité (92/85/CEE) pour les femmes enceintes ou allaitantes.

Respecter les restrictions d'emploi selon la loi sur la protection de la jeunesse au travail (94/33/CE).

Règlement sur les accidents majeurs

Non soumis à la réglementation sur les accidents majeurs.

Instructions techniques pour l'air (TA-Luft)

Proportion en poids (Section 5.2.5. I) : < 5 %

Proportion en poids (Section 5.2.5. II) : 40 - 45 %

Classe de danger pour l'eau (WGK)

Classe : 1 (Faible risque pour l'eau) Classification selon AwSV

Autres réglementations, restrictions et interdictions

Réglementation de sécurité opérationnelle (BetrSichV)

Pas de liquide inflammable selon BetrSichV.

Composés organiques volatils

< 45-50 %

< 490 g/l

Directive 2004/42/CE (31. BImSchV/Chem VOC-FarbV)

Catégorie de produit COV : Peintures et vernis

Sous-catégorie COV du produit : Laques spéciales monocouches

Limite COV Niveau II (g/L), prêt à l'emploi : 500

Teneur maximale en COV du produit prêt à l'emploi (g/L) : 490

Informations supplémentaires

Code Gis : Ö 60+

15.2 Évaluation de la sécurité des substances

Aucune évaluation de sécurité des substances n'a été réalisée pour les substances de cette préparation.

SECTION 16 : Autres informations

HUILE DURE BIANCO

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Huile dure bianco
Réf. Art. 78040 à 78043

Révisé le : 11.07.2025
Date d'impression : 11.07.2025

Version (Révision) : 3.0.2 (3.0.1)

16.1 Notes de modification

1 Numéro d'urgence • 02. Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) • 03. Mélanges – Composants dangereux • 09 Propriétés physiques et chimiques • 11. Informations toxicologiques • 12. Informations environnementales • 15. Règlements • 16. Autres informations

16.2 Abréviations et acronymes

Tox. Aiguë	Toxicité aiguë
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road – Convention européenne sur le transport international des marchandises dangereuses par route)
Aquatic Acute	Toxicité aquatique aiguë
Aquatic Chronic	Toxicité aquatique chronique
Tox. par aspiration	Risque d'aspiration
AVV	Réglementation sur le catalogue des déchets
AwSV	Règlement sur les installations manipulant des substances dangereuses pour l'eau
BlmSchV	Règlement sur l'exécution de la loi fédérale sur la protection contre les émissions
CAS	Service des résumés chimiques – Société pour l'attribution des numéros CAS
CLP	Classification, étiquetage et emballage (Règlement (CE) n° 1272/2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges)
CMR	cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction (générant le cancer, modifiant le patrimoine génétique, dangereux pour la reproduction) Institut allemand de normalisation
DIN	
EAK	Catalogue européen des déchets
EC50	Concentration efficace moyenne
EN	Norme européenne
UE	Union européenne
EUH	Avertissements européens de danger
Dom. Oculaire	Lésion oculaire sévère
Irrit. Oculaire	Irritant pour les yeux
Liqu. Inflam.	Liquide inflammable
SGH	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Système harmonisé mondial pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques) Hectopascal
hPa	
IATA-DGR	Association internationale du transport aérien - Règlement des marchandises dangereuses (Règlement sur les marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien)
OACI-TI	Organisation de l'aviation civile internationale - Instructions techniques (Instructions techniques pour le transport sûr des marchandises dangereuses par voie aérienne de l'aviation civile)
IC50	Concentration inhibitrice à demi-maximale
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses (Code international pour les marchandises dangereuses en mer)
ISO	Organisation internationale de normalisation (Organisation internationale pour la normalisation)
CL50	Concentration létale, 50 pour cent (Concentration létale pour 50% d'une population testée)
DL50	Dose létale, 50 pour cent (Dose létale pour 50% d'une population testée)
QL	Quantités limitées (quantités limitées)
VME	Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances dangereuses
Corrosion métaux	Corrosif pour les métaux
CSOE	Concentration sans effet observé (Concentration maximale déterminée expérimentalement chez l'animal, où aucun effet néfaste n'est détectable)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique (persistant, bioaccumulable et toxique)
RCP	Procédure de calcul réciproque (Méthode de calcul des valeurs limites d'exposition professionnelle pour les mélanges d'hydrocarbures)
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques (Règlement (CE) n° 1907/2006 sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques)
RID	Réglementation concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (Réglementation sur le transport international de marchandises dangereuses par rail)

HUILE DURE BIANCO

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Huile dure bianco
Réf. Art. 78040 à 78043

Révisé le : 11.07.2025
Date d'impression : 11.07.2025

Version (Révision) : 3.0.2 (3.0.1)

Corr. Peau.	Effet corrosif sur la peau
Irrit. Peau.	Effet irritant sur la peau
Sens. Peau.	Sensibilisation par contact cutané
STOT RE	Toxicité spécifique pour un organe cible – exposition répétée
STOT SE	Toxicité spécifique pour un organe cible – exposition unique
TRGS	Règles techniques pour les substances dangereuses
ONU	Organisation des Nations Unies
VbF	Règlement sur les liquides inflammables (règlement autrichien)
COV	Composés organiques volatils (très persistants et très bioaccumulables)
vPvB	
WGK	Classe de danger pour l'eau (Classe de danger pour l'eau en Allemagne)

Voir aussi les tableaux récapitulatifs sur www.euphrac.com ou <http://abk.esdscom.eu>

16.3 Références bibliographiques importantes et sources de données

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans sa version en vigueur. Règles de transport selon ADR, RID, IMDG, IATA dans leur version en vigueur. De plus, les données proviennent des fiches de données de sécurité actuelles des fournisseurs de matières premières ou ont été déterminées par des laboratoires d'essai accrédités ou en interne.

16.4 Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

La classification et l'évaluation ont été effectuées par la méthode de calcul.

16.5 Libellé des phrases H et EUH (numéro et texte complet)

H226	Liquide et vapeur inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer des réactions allergiques cutanées.
H372	Toxicité spécifique pour les organes cibles en cas d'exposition répétée.
H351	Peut probablement provoquer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
EUH208	Contient du cobalt-néodécanoate. Peut provoquer des réactions allergiques.
EUH210	Fiche de sécurité disponible sur demande.
EUH211	Attention ! Lors de la pulvérisation, des gouttelettes dangereuses pour les poumons peuvent se former. Ne pas inhaler l'aérosol ou le brouillard.

16.6 Instructions de formation

Aucune

16.7 Informations supplémentaires

Aucune

Les informations de cette fiche de sécurité sont conformes à nos connaissances actuelles lors de l'impression. Elles sont destinées à vous fournir des indications pour la manipulation sécurisée du produit mentionné dans cette fiche de sécurité lors du stockage, de la transformation, du transport et de l'élimination. Les informations ne sont pas transférables à d'autres produits. Si le produit est mélangé, combiné ou transformé avec d'autres matériaux, ou soumis à un traitement, les informations de cette fiche de sécurité ne peuvent être transférées à ce nouveau matériau, sauf indication contraire explicite.